

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

SÉANCE du Jeudi 15 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du huit décembre 2022, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Michel GELIS, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Christine MARROT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE à Madame Patricia GAU

Monsieur Jean-Luc BOSC à Madame Nathalie BRUNET

Madame Martine JULLIEN à Madame Marie-Claire KARST

Madame Marie-Pierre LAFARGE à Monsieur Serge BILLIERES

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Zeineb LOUNICI, Madame Christel CHAINEAUD

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2022-81

Objet : Avances de subvention aux associations parentales au titre de l'exercice 2023

Madame Marie-Claire KARST, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant associatifs.

Il est proposé :

De fixer le versement avant le vote du budget 2023 d'une avance de subvention s'élevant à :

- Les Petits Petons	33 000 euros
- La Dent de Lait	31 500 euros
- Coquelicot	31 500 euros
- Graine d'école	19 375 euros

Total 115 375 euros

Le montant de cette avance viendra en déduction de la subvention globale 2023 et sera versée en janvier 2023, conformément à la convention d'objectifs et de moyens.

Cette avance d'un montant de 115 375 euros sera imputée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations de droit privé » de l'exercice 2023.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale




Patricia GAU

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

21 DEC. 2022

Bureau du courrier